



Commune de Montcherand

**Assemblée de Commune  
Mercredi 2 décembre 2015**

**\*Elections communales 2016\***

**Bienvenue à tous !**



Commune de Montcherand

# Ordre du jour

- 1) Election du législatif
- 2) Election de la Municipalité et du Syndic
- 3) Candidatures
- 4) Qu'est ce qu'une Municipalité ? Quels sont les pouvoirs d'un exécutif communal ?
- 5) Organisation de notre Municipalité
- 6) L'emploi du temps d'un-e Municipal-e
- 7) La rémunération d'un-e Municipal-e
- 8) Déroulement du 28 février 2016
- 9) Questions et discussion



Commune de Montcherand

## 1) Election du législatif

Montcherand  
471 habitants

Conseil Général Commune – 1'000 habitants	Conseil Communal Commune + 1'000 habitants
Membres pas élus	Election tous les 5 ans Proportionnel ou majoritaire
∅ limite de membres	Nombre membres en fonction du nombre d'habitants
Election du bureau chaque année : président-e, vice-président-e, scrutateur-rices	Idem
Election d'un-e secrétaire pour la durée de la législature	Idem



Commune de Montcherand

## 2) Election de la Municipalité et du Syndic Principe & Organisation

- 1) L'élection des Municipaux :
  - I. Scrutin majoritaire à deux tours.
  - II. Au premier tour, sont élus les candidats obtenant la majorité absolue, soit  $>$  que 50% des scrutins; y compris les bulletins blancs.
  - III. Au second tour, sont élus les candidats ayant obtenu le plus de scrutins.
  - IV. L'élection tacite est exclue.
  
- 2) L'élection du Syndic ou de la Syndique :
  - I. Scrutin majoritaire à deux tours.
  - II. Au premier tour, est élu-e le ou la candidat-e ayant obtenu le plus de scrutins et la majorité absolue, soit  $>$  que 50% des scrutins; y compris les bulletins blancs.
  - III. Au second tour, est élu-e le ou la candidat-e ayant obtenu le plus de scrutins.
  - IV. L'élection tacite est possible.



Commune de Montcherand

## 3) Candidature

Qui ?

**Suisse, homme ou femme**

18 ans révolus

Domicilié dans la Commune

Inscrit au rôle des électeurs

OU

**Personne étrangère**

18 ans révolus

Domicilié dans la Commune

Inscrit au rôle des électeurs

Remplit les conditions art.5 LEDP :

*«...qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins»*



Commune de Montcherand

### 3) ...Suite...Candidature

**Comment ?**

#### **Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal**

La liste déposée doit mentionner :

- Indiquer les nom, prénoms, année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile du candidat
- Mentionner les noms, prénoms, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature de **3 parrains inscrits au rôle de la Commune**
- Mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut le 1<sup>er</sup> signataire est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant
- Signature par le candidat en guise de déclaration d'acceptation



Commune de Montcherand

### 3) ...Suite...Candidature

**Quand ?**

**Délai pour le 1<sup>er</sup> tour**

du lundi 4 janvier au lundi 11 janvier 12h00 précises

**Délai pour le 2<sup>ème</sup> tour**

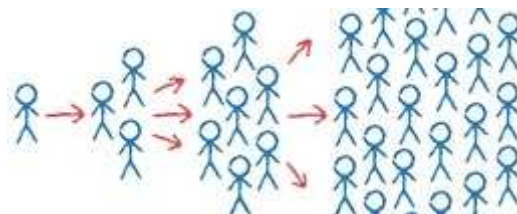
1 heure avant l'ouverture du scrutin en main du président du bureau électoral

**Défaut de liste**

Le scrutin a tout de même lieu; les électeurs peuvent voter pour n'importe quel citoyen éligible.

**Délai dépassé**

Il est passé 12h00 le 11 janvier et vous avez pris la décision d'être candidat-e... Ce n'est pas trop tard ! Faites fonctionner votre réseau, le bouche à oreille marche aussi !





Commune de Montcherand

## 4) Qu'est qu'une Municipalité ?

### Quels sont les pouvoirs d'un exécutif communal ?

Les Municipaux et le Syndic sont élus par les citoyens de la Commune, **tous les 5 ans**, législature 2016-2021.

La Municipalité se compose de 5 membres.

La Municipalité est responsable :

- de toutes les tâches communales qui ne sont pas expressément attribuées au Conseil Général
- des tâches qui lui sont déléguées par le Conseil Général

Le Syndic :

- préside la Municipalité,
- surveille l'ensemble de l'administration,
- représente la Commune à l'extérieur,
- est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Général et des autorités cantonales.





Commune de Montcherand

## 5) Organisation de notre Municipalité

**Jean-Michel Reguin**  
Syndic

Administration générale - Archives  
Services Industriels  
Eau – Eau usée – Eau claire – Gaz

**Jean-François Tosetti**  
Vice-syndic

Finances – Tourisme - Association pour l'église  
Cultes – Cimetière  
Déchets

**Nicolas Biselx**

Affaires sociales - Culture – Sports – Loisirs  
Jeunesse – Police – Informatique

**Bertrand Gaillard**

Domaines – Forêts – Remaniement - Routes, chemins  
Eclairage public - Voirie – Plantages  
Polices des constructions

**Valérie Rovero**

Ecoles – Bâtiments - Contrôle des habitants – Transports  
Service du feu – Protection civile - Energie



Commune de Montcherand

## 6) L'emploi du temps d'un-e Municipal-e

- **42** séances/année de Municipalité, d'une moyenne de 3 heures, y compris lecture du courrier avant séance
- **2-3** séances/année du Conseil Général
- **100** heures/année pour diverses représentations en fonction du dicastère



Commune de Montcherand

## 7) La rémunération d'un-e Municipal-e

Syndic	Fr. 10'000.-- / année
Municipal-e	Fr. 6'000.-- / année
Vacations	Fr. 30.-- / heure
Remboursement frais de voiture	Fr. 0.50 / km
Frais de téléphone	Fr. 120.-- / année



Commune de Montcherand

## 8) Déroulement du 28 février 2016

Heure	Quoi	Où
8h00 à 9h00	Ouverture bureau de vote	Salle du Collège
10h00	Proclamation des résultats	Pilier communal
10h45	Dépôt des listes 2ème tour	Salle du Collège
11h45 à 12h45	Ouverture bureau de vote	Salle du Collège
13h30	Proclamation des résultats	Pilier communal
14h00	Dépôt des listes Syndic / Syndique	Salle du Collège
15h00- 16h00*	Ouverture bureau de vote	Salle du Collège
16h30 *	Proclamation des résultats	Pilier public
Éventuel	2ème tour Syndic / Syndique	

\* sauf élection tacite



Commune de Montcherand

## 9) Question & Discussion





Commune de Montcherand

**Bonne  
réflexion à tous !**